



COMMUNE DE FAOUG

Faug, le 25 août 2017

VOTATION FEDERALE DU 24 SEPTEMBRE 2017

Les citoyens et citoyennes sont convoqués le dimanche 24 septembre prochain pour se prononcer sur les objets fédéraux suivants :

- Arrêté fédéral du 14 mars 2017 sur la sécurité alimentaire (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire », retirée)
- Arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée
- Loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Clôture du rôle des électeurs : vendredi 22 septembre 2017 à 12h

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer le remplacement au greffe municipal **jusqu'au 22 septembre 2017 à 11h00**.

Le bureau de vote se trouvera dans les bureaux de l'administration, Rte de Salavaux 1a à Faoug. Il sera ouvert uniquement le :

dimanche 24 septembre 2017 de 10h30 à 11h30

Manière de voter :

1. l'électeur peut choisir de se rendre au bureau de vote avec son matériel.
2. l'électeur peut voter par correspondance (par voie postale, le courrier devra parvenir au greffe pour le vendredi 22 septembre 2017 ou en déposant son vote dans la boîte aux lettres communale jusqu'au dimanche 24 septembre 2017 à 11h30).

L'ENVOI POSTAL DOIT ÊTRE AFFRANCHI PAR L'ELECTEUR !

Rappel concernant le vote par correspondance

Il faut que l'enveloppe de vote jaune soit fermée (avec tous les bulletins à l'intérieur), d'une part et la carte de vote, **signée avec votre date de naissance ! (et pas la date du jour)**, d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.

La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune.

En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

La Municipalité